

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20251024-DEC2025-107-DE Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2025-107**

Objet : Avenant n°1 au contrat en quasi régie « Econome de flux dans le cadre du projet IMPACTE : Initiative Mutualisée pour la Transition Energétique 2025, 2026, 2027 »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2024-192 du jeudi 12 décembre 2024 relative à la signature d'un contrat quasi-régie avec la SPL ALEC Ain pour la poursuite des accompagnements économe de flux dans le cadre de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – 2025 – 2027 ;

CONSIDERANT que les accompagnements dispensés par les économes de flux permettent aux communes et intercommunalités d'identifier et de faciliter la mise en œuvre de projets de transition énergétique ambitieux sur leur patrimoine ;

CONSIDERANT que ces accompagnements et services doivent s'adapter à des contextes variés et des enjeux évolutifs ;

CONSIDERANT l'article 7 du contrat en quasi-régie « Econome de flux, dans le cadre du projet IMPACTE : Initiative Mutualisée pour ACCÉLÉRER la Transition Energétique – 2025-2026-2027 » signé le 6 janvier 2025 relatif aux possibilités de modifications du contrat par voie d'avenant ;

- **DECIDE** de signer l'avenant n°1 au contrat en quasi régie « Econome de flux dans le cadre du projet IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – 2025 – 2027 » en vue de modifier :

- L'article 3 relatif à la description des actions et accompagnements du dispositif afin de permettre l'évolution de la liste de ces accompagnements selon les besoins et contexte, le tout en accord entre les parties ;

.../...

- L'article 6 relatif aux modalités de financement définies dans le contrat de sorte à intégrer un versement mi-parcours mais également permettre à la collectivité elle-même d'identifier et mobiliser des aides financières extérieures.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 octobre 2025
Publiée le **27 OCT. 2025***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



AVENANT N°1

CONTRAT EN QUASI-REGIE

ECONOME DE FLUX DANS LE CADRE DU PROJET IMPACTE : INITIATIVE MUTUALISEE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

2025 2026 2027

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dont le siège social est situé 143 rue du Château à CHAZEY-SUR-AIN (01150),

Ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, Société Publique Locale au capital de 364 200 €, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 904 650 181, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie MOISSENET, dont le siège social est fixé 102 Boulevard Edouard Herriot à BOURG-EN-BRESSE (01000),

Ci-après « SPL ALEC AIN »

D'autre part,

Vu la délibération n°2024-192 du jeudi 12 décembre 2024 relative à la signature d'un contrat quasi-régie avec la SPL ALEC Ain pour la poursuite des accompagnements économe de flux dans le cadre de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – 2025 – 2027 ;

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, reconnaissant le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat, en tant qu'organismes d'animation territoriale qui conduisent des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Préambule

Conformément à l'article 4 du contrat en quasi-régie « Econome de flux, dans le cadre du projet IMPACTE : Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – 2025-2026-2027 », la SPL ALEC de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain se sont rencontrés en visio-conférence le 18 septembre 2025. A l'occasion de cette rencontre, les deux parties ont communément estimé :

- Qu'au regard de la nécessaire adéquation du service à l'évolution des enjeux, du large éventail des besoins identifiables sur le terrain, du « déblocage » au fil de l'eau des accompagnements par les communes et des perspectives d'évolution des accompagnements envisagés, l'article

3 relatif à la description des actions et accompagnement du dispositif nécessite d'être révisé pour gagner en souplesse ;

- Qu'afin d'être en accord avec cette évolution et perspective des travaux, que l'article 6 relatif aux modalités de financement définies dans le contrat devait également évoluer de sorte à intégrer un versement mi-parcours mais également permettre à la collectivité elle-même d'identifier et mobiliser des aides financières extérieures.

En application de ces éléments et conformément à l'article 7 du contrat en quasi-régie « Econome de flux, dans le cadre du projet IMPACTE : Initiative Mutualisée pour ACCélérer la Transition Energétique – 2025-2026-2027 » signé le 6 janvier 2025 entre les parties, le présent avenant modifie les articles suivants :

- Article 3 – description des actions ;
- Article 6 – financement des actions.

Toutes les clauses du contrat initial qui ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant restent applicables, et sont déclarées être parfaitement connues par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain.

Article 3 – Description des actions et accompagnement

La description des actions décrites dans l'article 3 dudit contrat comprend un volet d'accompagnements à la carte. La liste de ces accompagnements est définie en annexe du contrat initial. Il est convenu que cette liste peut évoluer selon l'évolution des besoins et contexte, avec accord simple entre les parties. Cet accord sera simplement formalisé au travers d'un relevé de décision.

Article 6 – Financement des actions

Article 6.1 Financement par l'EPCI, alinéa 6.1.2

Dans le cadre dudit contrat, les modalités de financement décrites dans l'article 6 évoluent comme suit : les parties conviennent de la possibilité de versement d'un acompte supplémentaire au 30 septembre de chaque année, et selon l'état d'avancement de l'action, le montant de cet acompte étant déterminé conjointement par les parties en proportion du financement annuel restant dû.

Article 6.2 Financements extérieurs

Est ajoutée à l'article la possibilité d'identifier et de solliciter les potentiels financements extérieurs par la collectivité elle-même, dans le respect de la réglementation générale et des modalités inhérentes aux aides mobilisées.

Fait en deux exemplaires originaux à Bourg-en-Bresse, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER

La Directrice Générale de la SPL Agence Locale
de l'Energie et du Climat de l'Ain

Marie MOISSENET